



Questions et réponses du webinaire du 10 juin 2019 pour les nouveaux demandeurs

Q1. Je suis diplômée en sciences infirmières et infirmière autorisée dans mon pays, et je travaille dans un hôpital de ma ville natale. J'aimerais en savoir plus sur la possibilité de travailler au Canada.

Q2. J'aimerais déménager au Canada pour y exercer la profession infirmière, et je voudrais savoir quel est le processus à suivre, étape par étape. Merci.

Q3. Je voudrais en savoir plus sur la poursuite de mes études en soins infirmiers.

Q4. Madame, Monsieur, j'aimerais devenir IA au Canada. Veuillez me guider dans ma démarche. Merci.

Q5. Comment puis-je faire une demande? J'ai besoin de plus d'informations.

Q6. J'aimerais en savoir plus sur la procédure à suivre.

Q7. J'aimerais savoir comment m'y prendre pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession infirmière au Canada.

Q8. J'aimerais simplement savoir quel est le processus à suivre.

Q9. Je suis diplômée en sciences infirmières et infirmière autorisée dans mon pays, et je travaille dans un hôpital de ma ville natale. J'aimerais en savoir plus sur la possibilité de travailler au Canada.

R9. Le site Web du SNEI contient une foule de renseignements utiles au sujet du processus de demande et donc, si vous voulez en savoir plus sur les étapes à suivre pour venir au Canada et y exercer la profession infirmière, c'est un bon endroit où débiter. Nous avons aussi passé en revue beaucoup d'information sur le processus dans notre webinaire d'aujourd'hui, que vous pouvez regarder en tout temps dans la section des ressources du site Web du SNEI à www.nnas.ca. Si vous avez besoin d'autres renseignements ou d'aide au sujet du processus et que vous ne trouvez pas la réponse sur notre site Web, vous pouvez communiquer avec notre service de soutien par téléphone sans frais à 855-977-1898 ou par courriel à support@nnas.ca.

Q10. Je veux m'installer en Nouvelle-Écosse, et je veux savoir combien de mois il faudra au SNEI pour finaliser son rapport.

R10. Le processus de demande peut prendre jusqu'à 12 mois. La durée dépend de plusieurs facteurs :

1. La date à laquelle le SNEI reçoit tous les renseignements et documents exigés.
2. La date à laquelle vous réussissez à un test de compétence linguistique, s'il y a lieu.
3. La date de traduction de vos documents, s'il y a lieu.

Une fois que vous recevez votre rapport consultatif du SNEI, vous pouvez alors présenter une demande à l'organisme de réglementation dans la province de votre choix. Il se peut que d'autres évaluations soient nécessaires et que vous deviez suivre des cours; chaque organisme de réglementation applique ses propres critères et délais pour l'inscription infirmière. Il peut s'écouler jusqu'à 12 mois avant qu'une décision soit prise.

Si vous voulez exercer la profession infirmière en Nouvelle-Écosse, vous trouverez plus d'informations sur l'ordre professionnel des infirmières et infirmiers de cette province sur son site Web à <https://nscn.ca>.

Q11. J'ai déjà ouvert une demande pour un autre organisme de réglementation. Est-ce que je peux autoriser SNEI à envoyer ma demande à un autre organisme de réglementation?

R11. Si vous voulez que le SNEI envoie une demande ouverte en cours à un autre organisme de réglementation, allez dans le portail pour ajouter cet organisme comme destinataire. Si votre commande principale est encore ouverte, des frais de 55 \$ US sont exigés pour ce service. Pour envoyer un rapport consultatif déjà délivré à un autre organisme de réglementation, vous pouvez choisir de « transférer » votre rapport consultatif à cet autre organisme de votre choix. Des frais de 45 \$ US sont exigés pour ce service. Veuillez consulter le Guide de demande du SNEI pour obtenir les détails concernant tous les types de commandes et le barème de frais. Si vous avez déjà indiqué à quel organisme de réglementation vous voulez que votre rapport soit envoyé, il lui sera envoyé directement. Toutefois, veuillez noter que l'organisme de réglementation ne prendra pas connaissance de votre rapport consultatif tant que vous n'aurez pas présenté votre demande à cet organisme et payé les frais d'inscription exigés par celui-ci.

Q12. J'ai sept ans d'expérience clinique, et j'aimerais travailler en soins infirmiers au Canada, mais je ne sais pas si je suis admissible.

R12. Vos antécédents professionnels seront examinés, ce qui permettra de déterminer si vous êtes admissible à un permis d'exercice d'un organisme de réglementation afin de travailler comme infirmière ou infirmier au Canada.

Q13. S'agit-il du processus à suivre pour les sages-femmes?

R13. Non. Le SNEI évalue uniquement la formation et la pratique infirmières. Pour savoir comment devenir sage-femme au Canada, veuillez consulter le site Web du Conseil canadien des ordres de sages-femmes (<https://cmrc-ccosf.ca/>).

Q14. Pouvez-vous me dire comment se compare la formation infirmière canadienne aux programmes de formation des autres pays? Je crains de devoir suivre un programme de transition qui pourrait me prendre jusqu'à an.

R14. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation individuelle. Il est donc difficile de prédire comment se compare votre formation. Toutefois, de façon générale, la formation des personnes formées à l'étranger est évaluée comme étant soit quelque peu comparable, soit non comparable à la formation infirmière au Canada. Cela s'explique par les différences dans les programmes d'études de chaque pays. En revanche, si le résultat de l'évaluation de votre formation est quelque peu comparable ou non comparable, cela ne signifie pas que vous ne pourrez jamais obtenir l'autorisation d'exercer au Canada.

Quand votre rapport consultatif est reçu par l'organisme de réglementation que vous avez indiqué, celui-ci examine votre dossier au complet pour déterminer la suite pour vous, qui peut être une évaluation de vos compétences cliniques, des cours à suivre pour combler les lacunes qui ont été déterminées dans votre formation, et ainsi de suite. Le cas échéant, le temps qu'il vous faudra pour faire les cours supplémentaires demandés dépend des lacunes déterminées, et des places disponibles dans le programme de transition.

Il est réaliste de vous attendre à faire le programme de transition en une année ou deux. N'oubliez pas cependant que ces programmes vous préparent à exercer la profession dans le contexte canadien et donc à réussir à long terme dans votre carrière infirmière. Les infirmières et infirmiers qui ont suivi un programme de transition affirment avoir trouvé le programme très utile. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec nous à support@nnas.ca ou sans frais à 855-977-1898.

Q15. Qu'est-ce que je peux faire pour acquérir de l'expérience? Je suis arrivée au Canada cette année, et j'étais infirmière autorisée dans un autre pays. Je n'ai pas travaillé comme infirmière depuis deux ans. Qu'est-ce que je peux faire ici au Canada pour combler cette lacune? Que dois-je faire si mon expérience dans la profession infirmière remonte à plus de cinq ans?

R15. Il est recommandé que vous communiquiez avec l'organisme de réglementation de la province dans laquelle vous aimeriez exercer pour lui expliquer votre situation. Celui-ci sera en mesure de vous conseiller sur les possibilités qui s'offrent à vous. Vous avez raison de penser que les organismes de réglementation du Canada exigent un certain nombre d'heures de pratique accumulées au cours d'une certaine période récente avant d'attribuer un permis d'exercice. Comme c'est l'organisme de réglementation qui établit cette exigence, il est important que vous vous adressiez directement à celui-ci. Veuillez noter que vous pouvez soumettre votre demande au SNEI en tout temps pour amorcer le processus.

Q16. Je travaille comme interne afin d'obtenir mon permis d'exercice infirmier dans mon pays. Dois-je demander à mon employeur d'écrire une lettre confirmant cet état de fait? Et si je le fais, est-ce cela nuira à ma demande?

R16. Oui, vous devriez demander à votre employeur de remplir le formulaire de l'employeur, que vous pouvez télécharger à partir du portail des demandes.

Q17. On m'a dit qu'obtenir l'inscription infirmière pour travailler comme IA au Canada prend au-delà d'un an. Pourquoi est-ce si long?

R17. De nombreux facteurs influencent le temps qu'il faut pour traiter une demande au SNEI. Le SNEI entame l'examen du dossier une fois que tous les documents sont reçus. Les documents font alors l'objet d'un examen pour vérifier s'ils sont complets et satisfont aux exigences du SNEI.

Si des documents sont incomplets, on pourrait vous demander de les soumettre de nouveau. Nous savons que certains des documents exigés par le SNEI proviennent de sources primaires comme les écoles infirmières, les employeurs et les organismes de délivrance de permis d'exercice, ce qui peut prendre du temps.

Nous recommandons que vous communiquiez avec les organismes qui doivent envoyer des documents en votre nom au SNEI pour vous assurer que ceux-ci traitent votre demande en temps opportun.

Q18. Il faut attendre combien de temps pour recevoir un rapport consultatif? Une fois que l'examen d'anglais est fait?

R18. Le délai pour recevoir un rapport consultatif ne dépend pas du temps qu'il faut pour que tous vos documents soient correctement soumis au SNEI. Une fois tous les documents reçus, ils sont examinés pour vérifier s'ils sont complets et satisfont aux exigences du SNEI.

Vous devez soumettre tous vos documents, y compris vos résultats au test CELBAN ou IELTS, avant que le SNEI commence l'examen de votre demande. C'est le cas pour toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario. Si vous faites une demande pour exercer en Ontario, vous devez quand même fournir une preuve de votre compétence linguistique, mais seulement après l'envoi du rapport consultatif à l'organisme de réglementation.

Si des documents sont incomplets, on pourrait vous demander de les soumettre de nouveau. Nous savons que certains des documents exigés par le SNEI proviennent de sources primaires comme les écoles infirmières, les employeurs et les organismes d'attribution de permis d'exercice, ce qui peut prendre du temps.

Nous recommandons que vous communiquiez avec les organismes qui doivent envoyer des documents en votre nom au SNEI pour vous assurer que ceux-ci traitent votre demande en temps opportun.

Q19. J'attends mon rapport consultatif. Je veux savoir comment se déroule le processus du SNEI.

R19. Pendant que vous attendez votre rapport consultatif, vous pouvez suivre votre demande au moyen du portail des demandes. Il est important de vérifier dans le portail pour voir s'il y a des mises à jour du SNEI au cas où nous aurions besoin d'autres documents ou renseignements de votre part durant le processus.

À tout moment durant le processus, vous pouvez obtenir des conseils ou de l'information en communiquant avec notre équipe du soutien à support@nnas.ca ou sans frais à 855-977-1898.

Q20. J'aimerais avoir des détails au sujet de l'inscription infirmière et de l'examen du NCAS.

R20. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'inscription infirmière sur le site Web du SNEI. Pour en savoir plus sur l'examen du NCAS, veuillez consulter le site Web de l'organisme à <https://www.ncasbc.ca/>.

Q21. Combien de fois peut-on renouveler un compte SNEI?

R21. Si votre Demande principale expire, tout autre service additionnel commandé expirera en même temps, et vous devrez acheter une réactivation pour maintenir votre dossier de demande ouvert. Vous pouvez réactiver une Demande principale dans les 12 mois suivant la date d'expiration. Une seule réactivation est permise.

Si votre demande expire, vous devrez réactiver la demande en achetant une réactivation dans les 12 mois suivant la date d'expiration à un coût de 180 \$ US. Si vous ne réactivez pas votre demande dans les 12 mois suivant la date d'expiration, vous devrez acheter une nouvelle Demande principale et payer le plein montant de 650 \$ US afin qu'un autre rapport consultatif soit préparé à l'intention d'un autre organisme de réglementation provincial ou d'un autre groupe infirmier.

Q22. J'ai fait mes études dans mon pays d'origine, où j'ai obtenu mon permis d'exercice comme infirmier autorisé, mais j'ai déménagé ailleurs dans mon pays, et je n'ai jamais exercé la profession. Est-ce que je serai accepté par le SNEI ou par tout autre organisme infirmier au Canada?

R22. Alors que le SNEI recueille des données sur l'emploi et la pratique en soins infirmiers concernant les cinq dernières années, il n'est pas obligatoire de passer par le processus du SNEI. Cependant, chaque organisme de réglementation a ses propres exigences quant aux preuves à fournir pour démontrer une pratique sécuritaire. Vous devriez vous adresser à l'organisme de réglementation de la province où vous voulez présenter une demande pour connaître ses exigences précises en matière d'emploi et de pratique.

Q23. Les personnes qui ont présenté une demande sont-elles informées par courriel que le SNEI a commencé l'évaluation de leur dossier?

R23. Vous trouverez des mises à jour sur votre demande dans le portail des demandes en vous connectant à votre profil. De plus, si le SNEI a besoin d'autres renseignements une fois vos documents reçus ou évalués, nous communiquerons avec vous par courriel. Si vous avez d'autres questions au sujet de l'avancement de votre demande, vous pouvez communiquer avec le soutien du SNEI à support@nnas.ca ou sans frais au 855-977-1898.

Q24. Pourquoi le SNEI facture-t-il en dollars américains, et non en dollars canadiens?

A24. Le SNEI est un organisme à but non lucratif canadien. Au moment du lancement du SNEI, les devises canadienne et américaine avaient presque la même valeur, et on estimait qu'il serait

plus facile pour les DISI de payer en dollars américains. C'est un aspect que le SNEI surveille de près.

Q25. J'ai de l'expérience de travail, mais elle remonte à plus de cinq ans. Est-ce que le SNEI acceptera quand même cette expérience de travail?

R25. Le système du SNEI n'accepte pas les emplois ou la pratique qui ont pris fin plus de cinq ans avant la présentation de votre demande. Tout emploi qui remonte à plus de cinq ans sera exclu de votre rapport consultatif du SNEI.

Q26. Y a-t-il un collège où je peux étudier pour devenir IA ou IAA?

R26. En règle générale, les organismes de réglementation du Canada publient de l'information sur les programmes de formation infirmière de leur province sur leur site Web. Veuillez vous adresser à l'organisme de réglementation de la province où vous voulez exercer pour obtenir la liste des programmes de formation infirmière approuvés au Canada.

Q27. Est-ce que je peux changer le groupe infirmier sur ma demande? J'aimerais modifier ma demande principale pour indiquer IA plutôt que IAA.

R27. Vous avez deux mois à partir de la date à laquelle vous soumettez votre demande au SNEI pour modifier le destinataire. Au bout de deux mois, vous ne pourrez plus changer le destinataire sur votre commande. Toutefois, vous pouvez continuer à ajouter des commandes supplémentaires pour d'autres groupes infirmiers ou d'autres provinces jusqu'au moment où votre dossier est prêt pour l'évaluation finale.

Q28. Le rapport consultatif sera délivré combien de semaines après que j'aurai rempli toutes les exigences?

R28. Le rapport consultatif du SNEI est produit en moyenne deux mois après le versement de tous les éléments exigés à votre dossier.

Q29. Comment savoir si je dois faire une demande pour être IA ou IAA?

R29. Il est important de souligner qu'il n'existe pas de permis d'exercice national au Canada. Chaque province a son propre organisme de réglementation et son propre processus d'évaluation, et chaque discipline infirmière a ses propres critères.

En règle générale, il faut avoir suivi avec succès un programme de formation infirmière de niveau universitaire de quatre ans pour devenir infirmière ou infirmier autorisé généraliste. Pour devenir infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé, il faut avoir suivi avec succès un programme de formation infirmière de niveau collégial qui dure généralement deux ans. Vous trouverez plus d'informations au sujet des disciplines infirmières sur le site Web du SNEI à www.nnas.ca.

Si vous avez toujours des questions, vous pouvez communiquer avec votre soutien à la clientèle à support@nnas.ca ou sans frais à 855-977-1898.

Q30. Si on a eu de multiples employeurs, faut-il que chaque employeur remplisse un formulaire sur l'emploi?

R30. Oui. Vous devez télécharger et imprimer le formulaire sur l'emploi à partir de votre compte en ligne, signer et dater le formulaire et le faire parvenir à chaque employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des cinq dernières années. L'année en cours représente l'année 1. Un formulaire doit être rempli par chaque employeur et envoyé directement au SNEI par courriel ou par la poste. Vous ne pouvez pas envoyer le formulaire vous-même.

Le SNEI n'acceptera pas votre formulaire sur la pratique/l'emploi en soins infirmiers s'il n'est pas envoyé directement par l'employeur. Il est également important de se rappeler que si le SNEI reçoit des documents rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, ils devront être traduits. SNEI peut s'occuper de la traduction à votre demande, à vos frais. Veuillez consulter la section sur les frais à www.nnas.ca pour obtenir les détails sur les frais.

Q31. J'ai déjà présenté une demande au WES (World Education Service), qui a produit un rapport m'informant que mon diplôme équivalait à un diplôme canadien. Est-ce que ce sont de bonnes nouvelles pour mon dossier au SNEI?

R31. Contrairement à WES, le SNEI n'accepte aucun relevé de notes de cours ou de programmes d'études dans des domaines non reliés à la santé. Le SNEI est le seul service d'évaluation des diplômes au Canada qui peut évaluer vos titres de compétence en soins infirmiers en comparaison des exigences canadiennes. Les seules qualifications que peut évaluer le SNEI sont les qualifications infirmières, alors que WES traite de nombreuses autres disciplines; votre évaluation par le WES n'aurait donc aucune influence positive ou négative sur votre demande auprès du SNEI.

Q32. Quels sont les documents qui doivent être attestés par un notaire?

R32. Les documents à envoyer au SNEI qui doivent être notariés sont les suivants :

- permis de conduire

- passeport
- certificat de mariage ou autre déclaration sous serment attestant un changement de nom
- autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement.

Q33. Des frais sont-ils exigés pour réactiver une demande au SNEI après la période de 12 mois?

R33. Vous pouvez réactiver une Demande principale dans les 12 mois suivant la date d'expiration, ce qui peut être fait une seule fois, à un coût de 180 \$ US. Si votre Demande principale a expiré il y a plus de 12 mois, vous devrez acheter une nouvelle Demande principale et commander tout autre service additionnel nécessaire pour la réalisation du rapport consultatif.

Q34. Est-ce qu'on peut utiliser le même formulaire sur l'emploi pour tous les employeurs? Je comprends que le formulaire généré aura un pied de page personnalisé, mais est-ce que je dois recueillir tous ces formulaires dispersés et vous les envoyer tous ensemble, ou bien est-ce que chaque employeur doit envoyer sa propre partie et c'est vous qui allez les regrouper?

R34. Oui. Vous devez télécharger et imprimer le formulaire sur l'emploi à partir de votre compte en ligne, signer et dater le formulaire et faire parvenir un formulaire à chaque employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des cinq dernières années. L'année en cours représente l'année 1. Un formulaire doit être rempli par chaque employeur et envoyé directement au SNEI par courriel ou par la poste. Vous ne pouvez pas envoyer le formulaire vous-même.

Le SNEI n'acceptera pas votre formulaire sur la pratique/l'emploi en soins infirmiers s'il n'est pas envoyé directement par votre employeur. Il est également important de se rappeler que si le SNEI reçoit des documents rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, ils devront être traduits. SNEI peut s'occuper de la traduction à votre demande, à vos frais. Veuillez consulter la section sur les frais à www.nnas.ca pour obtenir les détails sur les frais.

Q35. Il faut combien de temps avant de recevoir un rapport consultatif? Une fois que l'examen d'anglais a été réussi?

R35. Le délai pour recevoir un rapport consultatif ne dépend pas du temps qu'il faut pour que tous vos documents soient correctement soumis au SNEI. Une fois tous les documents reçus, ils sont examinés vérifier s'ils sont complets et satisfont aux exigences du SNEI. Vous devez soumettre tous vos documents, y compris vos résultats au test CELBAN ou IELTS, avant que le SNEI commence l'examen de votre demande. C'est le cas pour toutes les

provinces, à l'exception de l'Ontario. Si vous faites une demande pour exercer en Ontario, vous devez quand même fournir une preuve de votre compétence linguistique, mais seulement après l'envoi du rapport consultatif à l'organisme de réglementation.

Si des documents sont incomplets, on pourrait vous demander de les soumettre de nouveau. Nous savons que certains des documents exigés par le SNEI proviennent de sources primaires comme les écoles infirmières, les employeurs et les organismes d'attribution de permis d'exercice, ce qui peut prendre du temps.

Nous recommandons que vous communiquiez avec les organismes qui doivent envoyer des documents en votre nom au SNEI pour vous assurer que ceux-ci traitent votre demande en temps opportun.

Q36. Si on est exempté d'une évaluation linguistique par le SNEI, est-ce qu'on sera aussi exempté d'une évaluation linguistique par l'organisme de réglementation?

R36. Vous verrez que votre rapport consultatif du SNEI informe l'organisme de réglementation concerné des résultats de votre test linguistique ou, le cas échéant, fournit la preuve qui vous a exempté du test linguistique pour l'évaluation du SNEI. Cependant, chaque organisme de réglementation a également d'autres critères qui peuvent être légèrement différents, de sorte qu'il est important de vous informer directement auprès de l'organisme.

Q37. J'ai déjà tous les documents sauf le test linguistique. Est-ce que je peux ouvrir mon compte et commencer le processus, ou dois-je attendre et envoyer tous les documents en même temps, y compris le test IELTS?

R37. Il est important de noter que le SNEI considère que les tests linguistiques sont valides pour une durée de six mois suivant la délivrance du résultat. Vous devez soumettre tous vos documents, y compris vos résultats au test CELBAN ou IELTS, avant que le SNEI entame l'examen de votre demande. C'est le cas pour toutes les provinces, sauf l'Ontario. Si vous faites une demande en Ontario, vous devez quand même fournir une preuve de votre compétence linguistique, mais après que le rapport consultatif a été envoyé à l'organisme de réglementation. De plus, n'oubliez pas que les documents exigés par le SNEI doivent être envoyés directement de l'établissement qui en est la source primaire, sauf les pièces d'identité, que vous pouvez envoyer au SNEI vous-même.

Q38. Je suis infirmier dans un autre pays. Est-ce que les diplômes en soins infirmiers de l'étranger sont généralement transférables sans qu'on ait à suivre d'autres cours?

R38. Après avoir présenté une demande au SNEI et reçu votre rapport consultatif, vous devez ensuite faire une demande auprès d'un ou de plusieurs organismes de réglementation au Canada. Chaque organisme de réglementation a ses propres critères pour l'évaluation de la compétence, et le rapport consultatif du SNEI sert à l'informer. Pour connaître les exigences de la province dans laquelle vous voulez travailler, veuillez communiquer directement avec l'organisme de réglementation concerné, qui sera mieux en mesure de vous renseigner sur ses exigences.

Q39. J'aimerais savoir ce que je peux faire pour réussir au test CELBAN.

R39. Chaque demandeur a la responsabilité de s'assurer qu'il ou elle répond aux critères. Vous trouverez dans la page des ressources de notre site Web de l'information sur des organismes offrant des programmes pour aider à l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires pour réussir au test CELBAN.

Q40. J'ai obtenu une maîtrise en sciences infirmières dans mon pays d'origine, et j'ai présenté une demande au SNEI. À l'heure actuelle, j'étudie à temps plein à l'université. J'ai satisfait aux critères linguistiques du SNEI, mais mes tests ont été faits il y a un an. Est-ce que je dois quand même satisfaire aux exigences linguistiques en anglais?

R40. Oui. Un programme de formation en anglais ne satisfait pas aux critères de compétence en anglais pour le programme du SNEI. Vous devez faire la preuve de votre compétence en anglais au moyen d'un examen. Nous acceptons deux tests, soit le CELBAN et l'IELTS. Vous devrez soumettre vos résultats au SNEI si vous prévoyez envoyer votre rapport à toute autre province que l'Ontario. L'Ontario exige une preuve de la compétence linguistique, mais cette preuve peut être fournie durant le processus d'inscription. Notre guide décrit les exigences en matière de compétence linguistique. Je vous encourage à en prendre connaissance. Pour toute autre question ou pour d'autres explications, veuillez écrire à support@nnas.ca ou téléphoner sans frais au 855-977-1898.

Q41. Je travaille dans un pays anglophone depuis sept ans. Est-ce que je dois faire le test IELTS ou le test CELBAN pour être en mesure de présenter une demande au SNEI?

R41. Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous n'aurez pas nécessairement à faire un test linguistique, mais vous devrez alors satisfaire aux critères suivants :

- La langue principale où vous vivez et travaillez est l'anglais ou le français, et vous avez suivi votre programme de formation infirmière en anglais ou en français. (Les programmes de formation en ligne et à distance ne sont pas acceptés.)
- Vous êtes en mesure de prouver que vous avez exercé la profession infirmière de façon sécuritaire au cours des deux dernières années dans un lieu où la langue principale utilisée au travail est l'anglais ou le français.

Q42. Je suis une DISI, et je suis également le cours Anglais 30 dans le cadre de mon programme d'études. Est-ce que cela contribuera à la reconnaissance de ma compétence en anglais?

J'ai des amies DISI qui ont reçu une lettre de leur professeur d'anglais qui a dit que ça pourrait être considéré dans l'évaluation de la compétence linguistique par le SNEI. Est-ce exact?

R42. Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous n'aurez pas nécessairement à faire un test linguistique, mais vous devrez alors satisfaire aux critères suivants :

- La langue principale où vous vivez et travaillez est l'anglais ou le français, et vous avez suivi votre programme de formation infirmière en anglais ou en français. (Les programmes de formation en ligne et à distance ne sont pas acceptés.)
- Vous êtes en mesure de prouver que vous avez exercé la profession infirmière de façon sécuritaire au cours des deux dernières années dans un lieu où la langue principale utilisée au travail est l'anglais ou le français.

Pour l'instant, ce sont les seuls critères qui peuvent être pris en considération pour qu'une personne soit exemptée des exigences en ce qui concerne sa compétence en anglais.

Q43. Est-ce que je peux me présenter à l'examen d'autorisation infirmière avant d'obtenir le résultat de mon test linguistique?

R43. Le SNEI exige que vous ayez réussi à un test de compétence en anglais (IETLS ou CELBAN). Vous devez soumettre tous vos documents, y compris votre résultat au CELBAN ou au IELTS, avant que le SNEI commence l'examen de votre demande. C'est le cas pour toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario. Si vous faites une demande pour exercer en Ontario, vous devez quand même fournir une preuve de votre compétence linguistique, mais seulement après l'envoi du rapport consultatif à l'organisme de réglementation.

Q44. Quel genre de document doit être fourni pour montrer que la formation ou l'emploi ont eu lieu en anglais?

R44. Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous n'aurez pas nécessairement à faire un test linguistique, mais vous devrez alors satisfaire aux critères suivants :

- a) La langue principale où vous vivez et travaillez est l'anglais ou le français, et vous avez suivi votre programme de formation infirmière en anglais ou en français. (Les programmes de formation en ligne et à distance ne sont pas acceptés.)
- b) Vous êtes en mesure de prouver que vous avez exercé la profession infirmière de façon sécuritaire au cours des deux dernières années dans un lieu où la langue principale utilisée au travail est l'anglais ou le français.

Si vous avez indiqué que votre langue maternelle est l'anglais, le SNEI évaluera si vous êtes admissible à une exemption du test linguistique après l'examen des documents reçus de votre établissement de formation infirmière et les documents sur vos emplois en soins infirmiers.

Q45. Je viens des Philippines, et ma langue maternelle est l'anglais. J'ai fait mes études en sciences infirmières en anglais, je travaille comme infirmière à Dubaï, où nous communiquons uniquement en anglais, et je parle anglais à l'extérieur du travail. Est-ce suffisant pour une exemption?

R45. Vous pourriez être exemptée du test linguistique si la langue principale où vous vivez et travaillez est l'anglais ou le français, et que vous avez suivi votre programme de formation infirmière en anglais ou en français. (Les programmes de formation en ligne et à distance ne sont pas acceptés.) Vous devez être en mesure de prouver que vous avez exercé la profession infirmière de façon sécuritaire au cours des deux dernières années dans un lieu où la langue principale utilisée au travail est l'anglais ou le français.

Q46. Le test IELTS est valide pour une période de deux ans. Pourquoi le SNEI accepte-t-il uniquement les résultats qui remontent à six mois ou moins?

R.46. Les résultats au test linguistique doivent être valides tout au long du processus, pas seulement le processus du SNEI, mais aussi celui de l'organisme de réglementation. Donc, en recevant des résultats obtenus dans les six derniers mois, le SNEI estime que les résultats seront encore valides quand ce sera à l'organisme de réglementation de déterminer votre admissibilité.

Q47. Quels types de documents sont exigés pour l'évaluation?

R47. Les types de documents exigés pour l'évaluation relèvent des quatre catégories suivantes :

- pièces d'identité
- documents relatifs à l'inscription infirmière
- documents relatifs aux études
- documents relatifs à l'emploi

Vous trouverez de l'information détaillée au sujet des documents dont vous aurez besoin sur notre site Web à www.nnas.ca.

Q48. Le plan de cours à mon université est assez bref. Est-ce que seule l'université peut fournir tous les documents? Le SNEI exige d'autres documents. Que puis-je faire? Dois-je soumettre tous les plans de cours ou seulement les cours liés aux soins infirmiers sur la liste du formulaire sur la formation?

R48. Plus nous recevons de détails au sujet du contenu de votre programme d'études, plus nous sommes en mesure de vous fournir une évaluation exhaustive de votre formation. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons à essayer d'obtenir plus d'information.

Si votre université n'est pas en mesure de fournir une description détaillée du programme d'études, vous avez d'autres possibilités. D'abord, nous recommandons de vérifier si vous avez conservé vos plans de cours. Si c'est le cas, vous pouvez les apporter à votre université et lui demander de confirmer que ce sont bien les plans des cours que vous avez suivis. L'université doit ensuite nous faire parvenir la vérification et les plans de cours. Vous devriez fournir le plan de tous les cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des plans de cours détaillés, il se pourrait que l'évaluation de votre formation ne reflète pas la réalité et donne lieu à une évaluation plus faible. Si vous n'arrivez pas à obtenir des documents plus détaillés sur votre programme d'études, veuillez communiquer avec le SNEI par écrit pour nous en informer. Veuillez noter que cela pourrait donner lieu à une évaluation moins favorable de votre formation si vous souhaitez que nous allions quand même de l'avant avec l'évaluation, ce qui sera indiqué sur votre rapport consultatif. L'organisme de réglementation qui reçoit le rapport discutera ensuite des étapes suivantes avec vous.

Q49. J'ai changé de nom quand j'étais plus jeune. Est-ce que je dois quand même fournir un avis de changement de nom? Je n'ai pas changé mon nom à l'université.

R49. Si votre demande et vos documents officiels portent votre nom actuel, écrit de la même façon sur tous les documents, vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de votre changement de nom. Veuillez noter que vous devez fournir deux pièces d'identité qui correspondent au nom qui figure sur la demande présentée au SNEI et sur tous les documents officiels. Veuillez consulter le Guide de demande du SNEI, qui est affiché sur le site Web du SNEI à www.nnas.ca, pour obtenir des renseignements sur les exigences relatives aux pièces d'identité.

Q50. Ce webinaire est-il enregistré?

R50. Oui, ce webinaire a été enregistré et peut être regardé dans la section Ressources de notre site Web (www.nnas.ca).